

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix huit et le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 01.02.2018

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ;
Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET, Jean VEUILLET

Excusé : Jérôme BROCHIER

Mme Carine GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.

01.13022018 MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

02.13022018 DELIBERATION ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle 3 : 15,50 ha, 624 m³

Parcelle 4 : 5,00 ha, 201 m³

L'ONF entretient les périmètres de la forêt communal, comme chaque année il nous propose un programme annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le programme d'entretien : entretiens des plantations de douglas de 2011 et 2012 sur 0,4ha.
- Dit que le montant prévu au budget est de 430€ HT.

03.13022018 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie a décidé, le 15 novembre dernier, de modifier le taux de cotisation additionnelle pour l'adhésion au service de médecine préventive.

Ce taux, qui n'avait pas évolué depuis 2010, est porté de 0,33% à 0,36%, à compter du 1er janvier 2018, en raison notamment d'un nouveau service de psychologue du travail et des coûts générés par l'acquisition d'un logiciel de gestion du service de médecine préventive qui permettra la dématérialisation des dossiers médicaux des agents et une réelle interactivité pour la programmation des visites médicales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTION DIVERSES

→ Chemin de la Sèche : le bornage a été effectué via un géomètre.

Mais pour dévier le chemin, il va peut-être falloir ouvrir une enquête publique par le décret du 31.07.2015.

→ École : modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 : A l'unanimité, le conseil municipal valide le retour à la semaine de 4 jours prévue.

→ Numérotation des rues : 8 communes se sont regroupées pour une réunion de présentation de 3 entreprises qui réaliseraient le projet. Attente de devis en cours.

→ Budget : une réunion aura lieu prochainement. Le Conseil municipal est appelé à réfléchir à l'établissement des dépenses de l'année à venir.

Demande de subvention de l'école privée de Novalaise et du Don du sang de Yenne.

→ La commune va acheter un vidéo projecteur pour équiper la salle multi activités.

La séance est levée à 21h15.

Fait et affiché le 19/02/2018

Le Secrétaire de séance

